



✉ c/o Mme PSALTOPOULOS  
8 rue du Maréchal JOFFRE  
F- 95390 SAINT PRIX

☎ : +33 1 44 49 49 35 ✉ : communication@antab.com 🌐 : www.antab.com

---

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN  
Ministre de la Santé et des Sports  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 1<sup>er</sup> aout 2010

Madame la Ministre,

L'Association Nationale des Techniciens en Analyses Biomédicales est particulièrement satisfaite de la mise en œuvre de la réforme de la biologie médicale, issue de la loi HPST.

Pour la première fois, l'article L4352-1 reconnaît le statut d'auxiliaire médical à notre profession en intégrant les techniciens de laboratoire médical au sein du titre V du livre III de la 4<sup>ème</sup> partie du code de la santé publique.

A l'heure des travaux de réingénierie du diplôme d'Etat de technicien de Laboratoire Médical (sous tutelle de votre ministère), nous voulons porter votre attention et celle de l'ensemble des personnes concernées sur une situation complexe de la formation initiale de ces professionnels.

A ce jour, l'exercice de cette profession, selon les articles L 4352-2 et 4352-3, est autorisé par 9 titres et diplômes en complément du Diplôme d'Etat.

L'ensemble de ces titres et diplômes relève de la tutelle de 4 ministères différents (santé, éducation nationale, agriculture, et travail).

En ma qualité de présidente de l'Association nationale représentant l'ensemble des métiers composant cette profession, je me permets de vous alerter sur :

- La complexité de gérer l'harmonisation des formations
- L'ambiguïté d'un double niveau dans les formations (bac+3 / bac +2)
- L'avenir des formations actuellement en 2 années alors que le Diplôme d'Etat en 3 années est le diplôme de référence
- L'avenir des professionnels formés avant les décrets d'application des nouvelles dispositions concernant la formation des techniciens de laboratoire médical.

Nous souhaitons que soit précisé aux professionnels qui jusqu'à présent ont accès à une carrière paramédicale qu'ils ne pourront embrasser la dite carrière que si et seulement si, ils choisissent le métier de technicien de laboratoire médical, selon la réingénierie du diplôme selon l'axe LMD et les 3 années après le baccalauréat

Les autres professionnels (BTS ou DUT) qui eux n'auront pas choisi la carrière paramédicale pourront s'intituler technicien de laboratoire mais ne pourront se diriger que, vers l'industrie pharmaceutique, cosmétique, alimentaire et toutes carrières autres que filière santé humaine.

Vous connaissez nos positions et nos souhaits pour la formation des futurs professionnels paramédicaux notamment au regard des passerelles interprofessionnelles à créer et des exigences européennes en terme de formation.

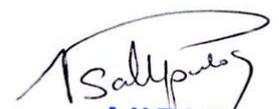
1. Les techniciens de laboratoire médical doivent être considérés de la même manière que les autres professionnels de santé.
2. Les techniciens de laboratoire médical français ne peuvent pas se permettre une dissociation des autres professionnels européens du même secteur.

Il apparaît urgent, Madame la Ministre, de mettre en place un système d'harmonisation des formations existantes pour que la voie d'accès à notre profession soit la plus lisible par le plus grand nombre : une profession, un Diplôme d'Etat.

L'ensemble des protagonistes engagés autour de ces formations doit être réuni dans les meilleurs délais afin de mesurer tous les enjeux et proposer la solution la plus adaptée aux besoins du système de santé français.

Bien sûr, nous restons à votre disposition pour y réfléchir et travailler ensemble.

Nous vous remercions pour l'attention portée à ce sujet d'extrême importance et nous vous prions de croire, Madame la ministre à l'assurance de notre très haute considération.



**A.N.T.A.B.**  
Association Nationale  
des Techniciens en  
Analyses Biomédicales



✉ c/o Mme PSALTOPOULOS  
8 rue du Maréchal JOFFRE  
F- 95390 SAINT PRIX

☎ : +33 1 44 49 49 35    ✉ : communication@antab.com    🌐 : www.antab.com

---

Madame Evelyne Psaltopoulos  
Présidente de l'ANTAB